



PRÉFET DE CORSE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'environnement
et de l'aménagement

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL n°2013120-0001 du 30 avril 2013 autorisant la société POMPEANI à exploiter une carrière à ciel ouvert de roches massives et des installations de traitement de matériaux au lieu dit Belle Valle, sur le territoire de la commune d'ALBITRECCIA.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
- Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement. ;
- Vu le titre II du livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2011 nommant M. Patrick STRZODA en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 portant délégation de signature à M. Blaise GOURTAY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées, ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives ;
- Vu la demande présentée le 11 avril 2012, par la société POMPEANI, dont le siège social est situé ZI de Baléone, sur la commune d'AJACCIO (Corse du Sud), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux granitiques, d'une capacité maximale de 200 000 t/an et des installations de traitement de matériaux d'une puissance inférieure à 700 kW sises au lieu dit « Belle Valle » sur la commune d'ALBITRECCIA ;
- Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier en date du 19 août 2012 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012272 0003 du 28 septembre 2012 portant ouverture d'une enquête publique du 24/10/2012 au 22/11/2012 sur la commune d'ALBITRECCIA relative à cette demande ;
- Vu les avis exprimés par les différents services de l'Etat et organismes consultés ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Albitreccia et de Pietrosella ;
- Vu les études et dossiers complémentaires fournis par le pétitionnaire à l'issue des consultations réglementaires et notamment le dossier déposé le 22 novembre 2012, par lequel le pétitionnaire précise les modalités d'exploitation qui permettent de se conformer au Schéma Directeur de Gestion des Eaux ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émis à l'issue de l'enquête publique ;
- Vu le rapport et les propositions du 13 mars 2013 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du conseil des sites dans sa formation "carrières" émis lors de sa réunion du 28 mars 2013, au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

Considérant que l'activité projetée relève du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées et est répertoriée aux rubriques 2510 et 2515 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que la demande d'autorisation a été instruite suivant les dispositions du titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Considérant que le projet ne contrevient pas aux objectifs du S.D.A.G.E. de Corse ;

Considérant que la demande n'est pas en écart avec les exigences réglementaires applicables ;

Considérant que les moyens et dispositions prévus par l'exploitant dans son dossier de demande d'autorisation, ainsi que la prise en compte des observations formulées par les services lors de leur consultation, sont de nature à limiter l'impact du projet sur l'environnement ;

Considérant les capacités techniques et financières du demandeur ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement, d'exploitation et de remise en état telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, respectent les exigences réglementaires applicables et permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, notamment pour les eaux superficielles et souterraines ainsi que les habitats d'espèces et les espèces d'intérêts remarquables ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Corse du Sud,

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1 BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société POMPEANI, dont le siège social est situé ZI du Vazzino – sur la commune d'AJACCIO est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de ALBITRECCIA au lieu dit « Belle Valle », les installations détaillées dans les articles suivants.

ARTICLE 1.1.2. INSTALLATIONS NON VISEES PAR LA NOMENCLATURE OU SOUMISES A DECLARATION

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation, à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration, sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement, dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'autorisation.

CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation et volume autorisé
2510	1	A	Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées aux points 5 et 6	Surface du périmètre d'autorisation :95 ha Surface exploitable :11 ha Tonnage annuel maximum : 200 000 tonnes Tonnage annuel moyen : 150 000 tonnes Volume maximal à extraire : 1 914 000 m ³

A (Autorisation) , D (Déclaration)

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

L'emprise autorisée est d'une superficie totale de 95 ha pour une surface exploitable de 11 ha et concerne les parcelles suivantes par référence au plan cadastral annexé au présent arrêté (toute modification de dénomination des parcelles concernées devra être déclarée à l'inspection des installations classées).

Lieu dit	Section cadastrale	Parcelle	Surface	
Greco	B	710	00 ha 27 a 51 ca	Hors exploitation
		716	18 ha 92 a 76 ca	Exploitée en partie
		712	01 ha 56 a 29 ca	Hors exploitation
Pannicola	B	706	00 ha 91 a 08 ca	Hors exploitation
		708	11 ha 98 a 23 ca	Exploitée en partie
Ferrolliccia	B	454	00 ha 97 a 39 ca	Hors exploitation
Cioccia	B	431	03 ha 02 a 06 ca	Hors exploitation
		433	05 ha 21 a 22 ca	Exploitée en partie
		434	00 ha 76 a 75 ca	Exploitée en partie
		435	05 ha 06 a 87 ca	Exploitée en partie
		436	08 ha 61 a 07 ca	Exploitée en partie
		437	07 ha 95 a 94 ca	Exploitée en partie
		438	01 ha 07 a 71ca	Hors exploitation

(pp) :pour partie

Le plan joint en annexe 1 représente le périmètre d'autorisation de la carrière (cadastre).

Les parcelles et parties de parcelles situées en dehors du périmètre d'exploitation et non nécessaires à l'accès au site seront laissées en l'état ; aucune intervention ou dépôt de matériaux n'affecte l'état naturel des emprises concernées.

ARTICLE 1.2.3. MATERIAUX EXTRAITS, QUANTITES AUTORISEES ET CAPACITE DE PRODUCTION

Les matériaux extraits sont du granite.

Le tonnage total de matériaux à extraire est de 4 785 000 tonnes, calculé sur la durée de la période définie à l'article 1.4 du présent arrêté.

La quantité maximale de matériaux extraits de la carrière est de 200 000 tonnes/ an avec une production moyenne autorisée de 150 000 tonnes/an sur une phase quinquennale.

La cote minimale d'extraction est de 525 m NGF.

ARTICLE 1.2.4. CONSISTANCE DES INSTALLATIONS

L'établissement comprend notamment les installations suivantes :

- Une installation de premier traitement de matériaux (groupe mobile de concassage/criblage) d'une puissance inférieure à 700 kW sur le carreau principal à l'Est du bassin de décantation.

CHAPITRE 1.3 CONFORMITE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

CHAPITRE 1.4 DUREE DE L'AUTORISATION

CHAPITRE 1.5 PERIMETRE D'ELOIGNEMENT

CHAPITRE 1.6 GARANTIES FINANCIERES

ARTICLE 1.6.1. OBJET DES GARANTIES FINANCIERES

ARTICLE 1.6.2. MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

ARTICLE 1.6.3. ÉTABLISSEMENT DES GARANTIES FINANCIERES

ARTICLE 1.6.4. RENOUVELLEMENT DES GARANTIES FINANCIERES

ARTICLE 1.6.5. ACTUALISATION DES GARANTIES FINANCIERES

ARTICLE 1.6.6. REVISION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

ARTICLE 1.6.7. ABSENCE DE GARANTIES FINANCIERES

ARTICLE 1.6.8. APPEL DES GARANTIES FINANCIERES

ARTICLE 1.6.9. REMISE EN ETAT NON CONFORME

ARTICLE 1.6.10. LEVEE DE L'OBLIGATION DE GARANTIES FINANCIERES

CHAPITRE 1.7 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITE

ARTICLE 1.7.1. PORTER A CONNAISSANCE

ARTICLE 1.7.2. MISE A JOUR DES ETUDES D'IMPACT ET DE DANGERS

ARTICLE 1.7.3. ÉQUIPEMENTS ABANDONNES

ARTICLE 1.7.4. TRANSFERT SUR UN AUTRE EMPLACEMENT

ARTICLE 1.7.5. CHANGEMENT D'EXPLOITANT

ARTICLE 1.7.6. CESSATION D'ACTIVITE

CHAPITRE 1.8 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

CHAPITRE 1.9 RESPECT DES AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

TITRE 2 - GESTION DE L'ETABLISSEMENT

CHAPITRE 2.1 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 2.1.1. OBJECTIFS GENERAUX

ARTICLE 2.1.2. CONSIGNES D'EXPLOITATION

ARTICLE 2.1.3. SURVEILLANCE

ARTICLE 2.1.4. PERIODE DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2.2 DEMANDES DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

CHAPITRE 2.3 AMENAGEMENTS PRELIMINAIRES

ARTICLE 2.3.1. INFORMATION DES TIERS

ARTICLE 2.3.2. BORNAGE

ARTICLE 2.3.3. PLANS D'EAU

ARTICLE 2.3.4. EAU DE RUISSELLEMENT

ARTICLE 2.3.5. FRANCHISSEMENT DU RUISSEAU D'AGOSTA

ARTICLE 2.3.6. ACCES A LA VOIRIE

ARTICLE 2.3.7. RELEVÉ CONTRADICTOIRE

ARTICLE 2.3.8. DOSSIER PREALABLE AUX TRAVAUX D'EXTRACTION

CHAPITRE 2.4 CONDUITE DE L'EXTRACTION

ARTICLE 2.4.1. DEBOISEMENT, DEFRICHAGE ET PLANTATIONS COMPENSATOIRES

ARTICLE 2.4.2. DECAPAGE DES TERRAINS

ARTICLE 2.4.3. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

ARTICLE 2.4.4. METHODE D'EXPLOITATION

Article 2.4.4.1. Conduite d'exploitation

Article 2.4.4.2. Épaisseur d'extraction

Article 2.4.4.3. Extraction en gradins

Article 2.4.4.4. Abattage a l'explosif

ARTICLE 2.4.5. STOCKAGES DES MATERIAUX

ARTICLE 2.4.6. ÉVACUATION ET DESTINATION DES MATERIAUX

ARTICLE 2.4.7. CONTROLES PAR DES ORGANISMES EXTERIEURS

CHAPITRE 2.5 PHASAGE

CHAPITRE 2.6 REMISE EN ETAT FINAL DU SITE

ARTICLE 2.6.1. GENERALITES

ARTICLE 2.6.2. ÉLIMINATION DES PRODUITS POLLUANTS

ARTICLE 2.6.3. DISPOSITIONS DE REMISE EN ETAT

Article 2.6.3.1. Principes

Article 2.6.3.2. Dispositions particulières

CHAPITRE 2.7 RESERVES DE PRODUITS OU MATIERES CONSOMMABLES

CHAPITRE 2.8 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

ARTICLE 2.8.1. PROPRETE

ARTICLE 2.8.2. ESTHETIQUE

ARTICLE 2.8.3. AMENAGEMENTS PARTICULIERS

CHAPITRE 2.9 DANGER OU NUISANCES NON PREVENUS

CHAPITRE 2.10 INCIDENTS OU ACCIDENTS

**CHAPITRE 2.11 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS A LA DISPOSITION DE
L'INSPECTION**

**CHAPITRE 2.12 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE A
L'ADMINISTRATION**

TITRE 3 - PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

CHAPITRE 3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 3.1.1. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 3.1.2. ODEURS

ARTICLE 3.1.3. VOIES DE CIRCULATION

ARTICLE 3.1.4. ÉMISSIONS DIFFUSES ET ENVOLS DE POUSSIÈRES

TITRE 4 - PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

CHAPITRE 4.1 PRELEVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU

ARTICLE 4.1.1. ORIGINE DES APPROVISIONNEMENTS EN EAU

ARTICLE 4.1.2. LE BASSIN DE RETENTION

CHAPITRE 4.2 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES

ARTICLE 4.2.1. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 4.2.2. PLAN DES RESEAUX

CHAPITRE 4.3 TYPES D'EFFLUENTS, LEURS OUVRAGES D'ÉPURATION ET LEURS CARACTÉRISTIQUES DE REJET AU MILIEU

ARTICLE 4.3.1. IDENTIFICATION DES EFFLUENTS

ARTICLE 4.3.2. EAUX PLUVIALES

Article 4.3.2.1. Eaux pluviales hors carrière

Article 4.3.2.2. Eaux pluviales de la carrière

Article 4.3.2.3. Aire étanche pour l'approvisionnement des engins

Article 4.3.2.4. Entretien et vidange du séparateur d'hydrocarbures

Article 4.3.2.5. Valeur limites de rejet des eaux pluviales

ARTICLE 4.3.3. EAUX USEES DOMESTIQUES

TITRE 5 - DECHETS

CHAPITRE 5.1 PRINCIPES DE GESTION DES DECHETS INERTES ET TERRES NON POLLUEES RESULTANT DU FONCTIONNEMENT DE LA CARRIERE ET DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

ARTICLE 5.1.1. STOCKAGE DES DECHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUEES RESULTANT DE L'EXPLOITATION DES CARRIERES

ARTICLE 5.1.2. PLAN DE GESTION DES DECHETS INERTES

CHAPITRE 5.2 PRINCIPES DE GESTION DES DECHETS AUTRES QUE LES DECHETS INERTES ET TERRES NON POLLUEES RESULTANT DU FONCTIONNEMENT DE LA CARRIERE

ARTICLE 5.2.1. LIMITATION DE LA PRODUCTION DE DECHETS

ARTICLE 5.2.2. SEPARATION DES DECHETS

ARTICLE 5.2.3. CONCEPTION ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS INTERNES DE TRANSIT DES DECHETS

ARTICLE 5.2.4. DECHETS TRAITES OU ELIMINES A L'EXTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

ARTICLE 5.2.5. DECHETS TRAITES OU ELIMINES A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

ARTICLE 5.2.6. TRANSPORT

ARTICLE 5.2.7. REGISTRE DES DECHETS

TITRE 6 - PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS

CHAPITRE 6.1 DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6.1.1. AMENAGEMENTS

ARTICLE 6.1.2. VEHICULES ET ENGINES

ARTICLE 6.1.3. APPAREILS DE COMMUNICATION

CHAPITRE 6.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES

ARTICLE 6.2.1. VALEURS LIMITEES D'EMERGENCE

ARTICLE 6.2.2. NIVEAUX LIMITEES DE BRUIT

CHAPITRE 6.3 VIBRATIONS

ARTICLE 6.3.1. TIRS DE MINES

ARTICLE 6.3.2. PERIODES AUTORISEES

ARTICLE 6.3.3. INFORMATION DES TIERS

ARTICLE 6.3.4. MESURES

ARTICLE 6.3.5. CAS GENERAL

TITRE 7 - PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

CHAPITRE 7.1 PRINCIPES DIRECTEURS

CHAPITRE 7.2 CARACTERISATION DES RISQUES

CHAPITRE 7.3 ACCES ET CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT

ARTICLE 7.3.1. CONTROLE DES ACCES

ARTICLE 7.3.2. ZONE DANGEREUSE

ARTICLE 7.3.3. ACCES A LA VOIRIE PUBLIQUE

ARTICLE 7.3.4. INSTALLATIONS ELECTRIQUES – MISE A LA TERRE

CHAPITRE 7.4 TIRS DE MINES

CHAPITRE 7.5 PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

ARTICLE 7.5.1. ÉTIQUETAGE DES SUBSTANCES ET PREPARATIONS DANGEREUSES

ARTICLE 7.5.2. RETENTIONS

ARTICLE 7.5.3. REGLES DE GESTION DES STOCKAGES EN RETENTION

ARTICLE 7.5.4. TRANSPORTS - CHARGEMENTS - DECHARGEMENTS

ARTICLE 7.5.5. ENTRETIEN DES ENGINES

ARTICLE 7.5.6. RAVITAILLEMENT DES ENGINES

ARTICLE 7.5.7. STATIONNEMENT DES ENGINES

ARTICLE 7.5.8. KIT DE PREMIERE INTERVENTION

CHAPITRE 7.6 INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS

ARTICLE 7.6.1. DEFINITION GENERALE DES MOYENS

ARTICLE 7.6.2. ENTRETIEN DES MOYENS D'INTERVENTION

ARTICLE 7.6.3. CONSIGNES DE SECURITE

ARTICLE 7.6.4. CONSIGNES GENERALES D'INTERVENTION

ARTICLE 7.6.5. MOYENS DE COMMUNICATION

TITRE 8 - SURVEILLANCE DES EMISSIONS ET DE LEURS EFFETS

CHAPITRE 8.1 PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE

ARTICLE 8.1.1. PRINCIPE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE

ARTICLE 8.1.2. REPRESENTATIVITE ET CONTROLE

CHAPITRE 8.2 MODALITES D'EXERCICE ET CONTENU DE L'AUTO SURVEILLANCE

ARTICLE 8.2.1. AUTO SURVEILLANCE DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

ARTICLE 8.2.2. AUTO SURVEILLANCE DES REJETS AQUEUX

ARTICLE 8.2.3. AUTO SURVEILLANCE DES NIVEAUX SONORES

CHAPITRE 8.3 SUIVI, INTERPRETATION ET DIFFUSION DES RESULTATS

ARTICLE 8.3.1. ACTIONS CORRECTIVES

ARTICLE 8.3.2. RESULTATS DE L'AUTO SURVEILLANCE

CHAPITRE 8.4 BILANS PERIODIQUES – SUIVI ANNUEL D'EXPLOITATION

ARTICLE 8.4.1. PLAN

ARTICLE 8.4.2. RAPPORT D'ACTIVITE

ARTICLE 8.4.3. CONSERVATION ET TRANSMISSION

TITRE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE

ARTICLE 9.1.1. ADAPTATION DES PRESCRIPTIONS

ARTICLE 9.1.2. INSPECTION

ARTICLE 9.1.3. PUBLICATION

ANNEXES

Annexe 1 : Plan cadastral / parcellaire

Annexe 2 : Plan de phasage (phases quinquennales n° 1 à 6)

Annexe 3 : Plan de remise en état

L'intégralité de cet arrêté peut être consulté par toute personne intéressée à la mairie d'ALBITRECCIA, mairie annexe des Molini.